

promouvoir des intérêts communs, tels que le commerce et le transport, la protection de l'environnement, la mise en valeur des ressources naturelles, le rôle des peuples autochtones, la gestion des océans, l'adaptation aux changements climatiques et la coopération scientifique.

Cependant, l'élément essentiel de toute collaboration sera l'acceptation et le respect des points de vue des résidents de la région, ainsi que de la souveraineté des États arctiques. Il faut aussi reconnaître que les États arctiques demeurent ceux qui sont les mieux placés pour assurer le leadership dans la gestion de la région.

Le Canada a été le premier président du Conseil de l'Arctique (1996-1998), une fonction qu'il assumera de nouveau à compter de 2013. Le Conseil de l'Arctique demeure la principale tribune multilatérale apte à favoriser l'avancement de notre politique étrangère pour l'Arctique et la promotion de nos intérêts nordiques. Tribune intergouvernementale de haut niveau fonctionnant par consensus, il a pour mandat de promouvoir les aspects environnementaux, sociaux et économiques du développement durable ainsi que la protection de l'environnement dans la région de l'Arctique. La structure particulière du Conseil réunit les huit États arctiques et les six participants permanents autochtones autour d'un programme commun — améliorer la force et l'efficacité de ce forum multilatéral unique.

24 / 25

Le Canada obtiendra la coopération des gouvernements du Nord et des participants permanents afin de veiller à ce que le Conseil de l'Arctique continue de répondre aux défis et aux possibilités de la région, dans la poursuite de nos intérêts nationaux.

Du point de vue du Canada, le Conseil doit être renforcé afin de s'assurer qu'il pourra relever les défis de demain. Le Canada agira sur plusieurs fronts.

Premièrement, nous chercherons à établir un dialogue stratégique plus étendu avec le Conseil. Jusqu'à maintenant, le Conseil a joué un rôle prépondérant dans les sciences, la recherche, la surveillance et l'évaluation, et l'élaboration de lignes directrices (p. ex. pour le pétrole et le gaz) dans certains domaines. Le Canada assumera un rôle proactif à mesure que le Conseil encouragera la mise en œuvre de lignes directrices, l'établissement de pratiques exemplaires et, au besoin, la négociation d'instruments de politique. La négociation en cours d'une entente régionale sur la recherche et sauvetage (il s'agit de la première